

Annexes sanitaires

7.1.1 – Eau potable

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais alimente les 1860 abonnés de Grézieu la Varenne en eau potable. Il regroupe 15 communes et dessert environ 50 975 habitants.

La commune est alimentée en eau potable par le réseau produit par SMP Rhône Sud et est adhérente au syndicat intercommunal des eaux du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL), avec un affermage de distribution à la SDEI Sud-Rhône.

Grézieu la Varenne est alimentée par 2 unités de distribution : Sud-Ouest principale pour l'alimentation du Bourg et de la Léchère et Sud-Ouest lyonnais rechlorée pour les Attignies, l'Araby et le Montvolet.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection. Le syndicat a confié la gestion de son réseau de distribution à la société SDEI. La commune n'est pas concernée par les périmètres de protection des captages.

1 – BESOIN

1.1 - Population

Population totale INSEE 1999	Population totale INSEE 2006	A DESSERVIR Horizon 2020
3256	4781	5970

1.2 - Gestion des réseaux

1.2.1- Mode de gestion

- Régie communautaire
 Régie syndicale
 Affermage

1.2.2 – Abonnés et consommations

- Données générales de la gestion : annuelles

ANNEE 2008	Consommation abonnés (m3/an)	Nb d'abonnement
Grézieu la Varenne	28 155 (estimation)	1680
Total SIDESOL	348 846	20 816

1.3 – Evaluation des besoins (hypothèses du PLU)

BESOINS	Horizon 2025
En m ³ /an commune de Grézieu la Varenne	35 090

2- RESSOURCES

Les captages sont situés sur les communes de Vourles et de Brignais exploitant la nappe alluviale du Garon. L'eau distribuée peut être complétée par des achats d'eau auprès du syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud dont les puits sont situés en nappe alluviale du Rhône à Ternay. La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 avril 1999.

Par ailleurs, l'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle de la ressource, par une alimentation de secours : interconnexion avec le syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud.

2.1 – Qualité des eaux (conclusion des analyses périodiques)

L'eau distribuée au cours de l'année 2009 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais présente une bonne qualité bactériologique. Les résultats sont restés conformes aux valeurs réglementaires, à l'exception d'une analyse sur le secteur « Thurins Ecart ».

L'eau de toutes les sources du syndicat est acide, faiblement minéralisée et agressive ; un traitement visant à corriger ce caractère agressif est par conséquent à envisager, conformément aux dispositions de la circulaire n° DGS/SD7A /2004/557 du 25 novembre 2004.

L'eau distribuée par le syndicat est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées, notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques.

3 - RESEAU**3.1 – Caractéristiques**

La distribution est assurée par le réseau du syndicat d'environ 15 Km, constitué de canalisations principalement en fonte ductile et réparties en différents étages de distribution.

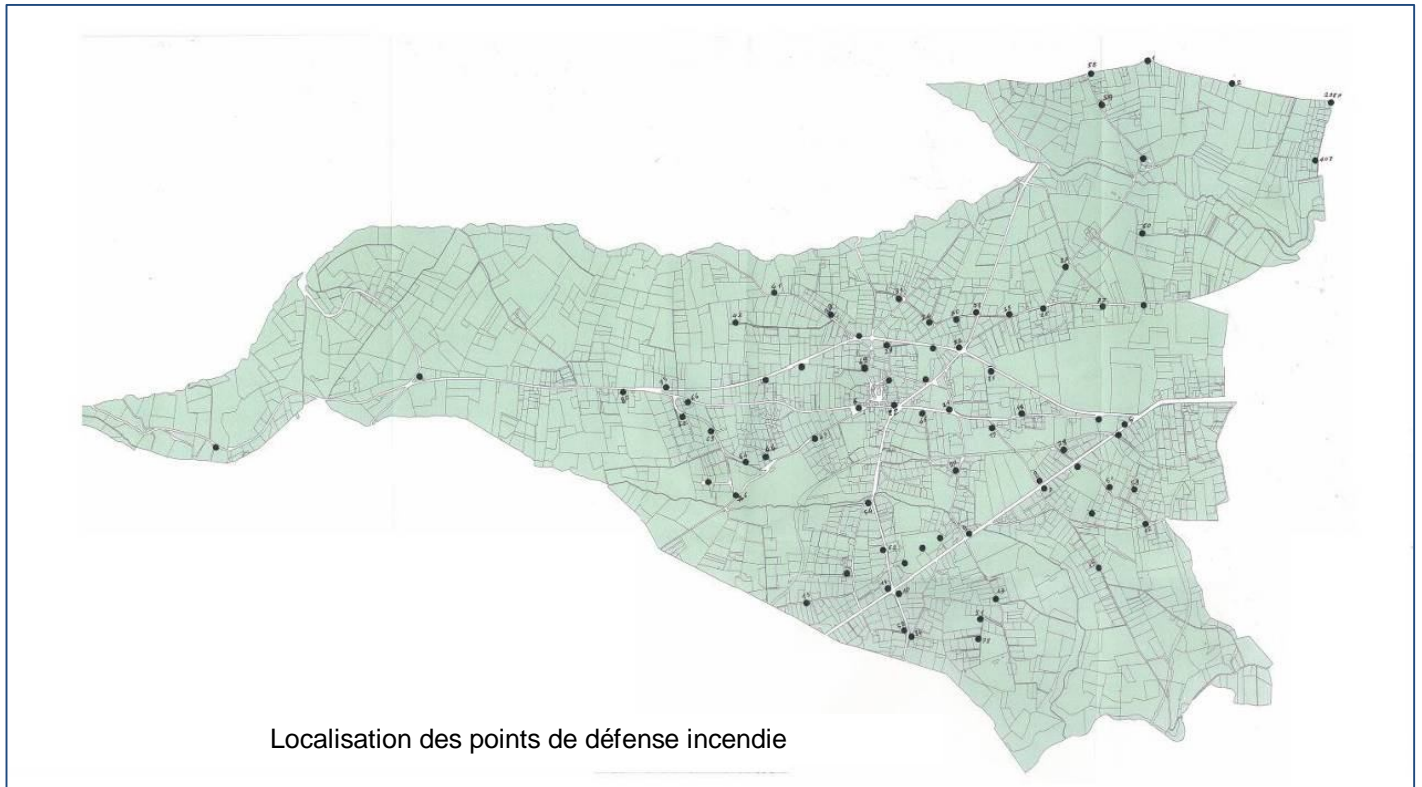
3.2 – Canalisations

Le rendement du réseau était de 81 % en 2008, c'est-à-dire qu'il y a une perte de 19 % (soit 928 299 m³) due aux divers travaux sur le réseau (vidange des réservoirs, ...) et aux fuites du réseau.

3.3 – Service incendie

La commune de Grézieu est équipée de 83 poteaux incendie. Le maillage dessert la plus grande partie de la zone urbanisée.

D'après les contrôles établis en 2009, environ 30 % des bornes incendie présentent des anomalies (débit insuffisant, des vannes difficiles à ouvrir...).



3.4 – Zones à desservir

Les zones à desservir dans le cadre de l'urbanisation prévue par le PLU sont desservies en limite de zone, avec une capacité suffisante pour répondre aux besoins engendrés par les nouveaux développements.

4 – CONCLUSION GENERALE « EAUX »

- La ressource en eau est satisfaisante pour satisfaire les besoins actuels et pour les besoins liés aux urbanisations prévues par le PLU.
- Le réseau est suffisamment dimensionné pour desservir les urbanisations actuelles ainsi que celles prévues par le PLU.
- L'ensemble des développements urbains autorisés par le PLU sont prévus avec un assainissement collectif. En conséquence ils n'auront pas d'impact vis-à-vis de la protection de la ressource en eau.